



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

LE VINGT-QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX, À 18H00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle des fêtes d'Albiez-Montrond sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : ARLAUD Marielle, BARD Muriel, BAUDRAY Fabrice, BLANGY Jean-Marc, BOCHET Danielle, CARNEC Noël, CECILLE Nadine, CHARVIN Colette, COMETTO Louis, COSTA François, DA COSTA Daniel, DAUCHY Marie, DURBET Yves, DURUISSEAU Gilles, FAUJOUR Éric, FRAISSARD Christian, GALLO Luigi, JACON Dominique, JUSOT Thierry, MANGANO Mario, MICLOT Pascal, OUSTRY Pascale, PASCHAL Aimie, PIATON Odile, ROLLET Philippe, ROLLIÉ Corinne, ROSSI Philippe, ROVASIO François, SPAGNOL Clarisse, TARAVEL Philippe, TETAZ Bernard, TRUCHET Christophe, VAILLAUT Éric, VALLOIS Christophe, VIGIER Josiane.

Membres excusés : BOCHET Valérie (procuration CARNEC Noël), LECOMTE Sylvain (procuration DAUCHY Marie), NORAZ Alain (procuration BOCHET Danielle), SENEGAS Laurence (procuration VAILLAUT Éric), VARNIER Nathalie (procuration OUSTRY Pascale)

Membres absents : /

Agents présents : ASSIER Dominique, RECHON-REGUET Rachel.

Secrétaire de séance : BAUDRAY Fabrice

Conseillers en exercice : 41

Présents : 36

Date de convocation : 18 septembre 2026

Votants : 41

20260924	Thème	Délibérations	Décisions : Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,	Vote
142	ADMINISTRATION GENERALE – GOUVERNANCE	Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON	– <i>APPROUVE</i> les termes du règlement intérieur ; – <i>DECIDE</i> d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41
143	ADMINISTRATION GENERALE – GOUVERNANCE	Remboursement des frais des élus communautaires Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON	– <i>AUTORISE</i> le remboursement des frais engagés par les élus communautaires dans le cadre de l'exercice de leur mandat, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes réglementaires en vigueur ; – <i>AUTORISE</i> les membres du Conseil Communautaire à obtenir le remboursement des frais de déplacement engagés à l'occasion : • des réunions du Conseil communautaire ; • des réunions du Bureau ; • des réunions des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ; • des comités consultatifs auxquels ils participent dans le cadre de leur mandat ; • des réunions des organes délibérants ou des bureaux des organismes dans lesquels ils représentent la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan. Le remboursement est effectué lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle que représente l'élu, conformément à l'article L. 5211-13 du Code général des collectivités territoriales. La dépense est prise en charge par l'organisme qui organise la réunion. Les frais de transport engagés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remboursés conformément aux dispositions de l'article D. 5211-5 du	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41

			même code et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006. Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs correspondants. – <i>AUTORISE</i> les élus communautaires en situation de handicap à bénéficier, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature engagés et liés à l'exercice de leur mandat. La prise en charge est effectuée sur présentation des justificatifs nécessaires et dans les limites réglementaires applicables. Ces remboursements sont cumulables avec les remboursements de frais de transport prévus à l'article D. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ; – <i>DIT</i> que les demandes de remboursement seront présentées trimestriellement au service compétent de la Communauté de communes au moyen d'un état de frais dûment complété et signé par l'élus concerné. Elles sont accompagnées de l'ensemble des justificatifs nécessaires permettant d'établir : • la réalité de la dépense ; • son montant ; • son lien direct avec l'exercice du mandat ; • la participation de l'élus à la réunion ou à la manifestation concernée. Les remboursements sont effectués dans la limite des montants et plafonds prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de la dépense. – <i>DIT</i> que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan ; – <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à se charger de l'exécution de la présente délibération.	
--	--	--	---	--

144	ADMINISTRATION GENERALE – GOUVERNANCE	Modification des commissions thématiques intercommunales Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON	– APPROUVE la modification de la composition des commissions thématiques intercommunales, conformément aux désignations des représentants communaux : <table><tr><td>Commission</td><td>Représentant désigné</td></tr><tr><td>Communication</td><td>Hervé CROSAZ</td></tr><tr><td>Mobilité</td><td>Sandra GASPARD</td></tr><tr><td>Activités Nature / APN</td><td>Marie FOUQUET</td></tr><tr><td>Eau</td><td>Michel JOLY</td></tr><tr><td>Urbanisme et Habitat</td><td>Éric MILLIEX et Hervé CROSAZ</td></tr><tr><td>Économie</td><td>Hervé CROSAZ</td></tr><tr><td>Agriculture</td><td>Élodie BRAY</td></tr></table> – APPROUVE l'intégration, au sein de la commission Agriculture – Environnement, de Mme Noëlie MAURETTE, Mme Morgane POUGHEON, M. Denis FALCOZ et M. Sébastien DURAZ en qualité de membres professionnels associés, non élus ; – DIT que les autres dispositions de la délibération n° 20260428_70 du 28 avril 2026 demeurent inchangées ; – AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	Commission	Représentant désigné	Communication	Hervé CROSAZ	Mobilité	Sandra GASPARD	Activités Nature / APN	Marie FOUQUET	Eau	Michel JOLY	Urbanisme et Habitat	Éric MILLIEX et Hervé CROSAZ	Économie	Hervé CROSAZ	Agriculture	Élodie BRAY	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41
Commission	Représentant désigné																			
Communication	Hervé CROSAZ																			
Mobilité	Sandra GASPARD																			
Activités Nature / APN	Marie FOUQUET																			
Eau	Michel JOLY																			
Urbanisme et Habitat	Éric MILLIEX et Hervé CROSAZ																			
Économie	Hervé CROSAZ																			
Agriculture	Élodie BRAY																			
145	FINANCES	Budget Principal – Décision Modificative N° 2 Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON	– APPROUVE la Décision Modificative n°2 du Budget Principal pour l'exercice 2026.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41																

146	FINANCES	Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Décision Modificative N°1 <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>	– APPROUVE la Décision Modificative n°1 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'exercice 2026.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41
147	RESSOURCES HUMAINES	Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif au sein du service Juridique Foncier Assurances <i>Rapporteur : Pascal MICLOT</i>	– CREE, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à raison de 35 heures hebdomadaires ; – DIT que l'agent affecté sur cet emploi aura notamment pour missions d'assurer l'appui administratif du service juridique, foncier et assurances, de participer au suivi et à la gestion des dossiers, à la préparation des actes et courriers, au classement et à l'archivage, ainsi qu'au suivi administratif des dossiers fonciers, juridiques et d'assurance ; – DIT que la rémunération de l'agent sera fixée conformément aux dispositions statutaires et réglementaires applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, selon le grade et l'échelon correspondant à la situation de l'agent recruté ; – CONVIENT que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, dans les conditions statutaires et réglementaires en vigueur ; – DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi seront inscrits au budget de la collectivité ; – MODIFIE le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41
148	FONCIER	Acquisition des parcelles cadastrées section AV n° 1179, 1178, 84, 1224, 1202 et 1203 auprès de la SAS TELT en vue de la création de la Zone d'Activité Économique de l'Entrée nord <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>	– ACCEPTE ET APPROUVE l'acquisition telle que décrite ci-dessus, des parcelles cadastrées Section AV n° 1179, 1178, 84, 1203, 1202 et 1224, pour une emprise totale de 2483m², au prix total de 64.310,00 euros et selon les conditions énoncées ; – PRÉCISE que l'acquisition s'effectuera par acte administratif rédigé par le vendeur ; – PRÉCISE que l'ensemble des frais relatifs à la régularisation de cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur ;	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41

			– DONNE à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.	
149	COMMANDE PUBLIQUE	Convention de prestations de service et d'assistance commande publique avec le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Arves (SIVOMA) <i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON	– AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41
150	COMMANDE PUBLIQUE	Marché public de services – Nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques <i>Rapporteur :</i> Jean-Paul MARGUERON	– APPROUVE le lancement d'une procédure de consultation sur appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés de services pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques ; – APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes ; – ACCEPTE que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ; – AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ; – AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces de l'accord-cadre, des bons de commande et de leurs avenants éventuels à intervenir au nom de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le nettoyage des bâtiments et des vitres périphériques.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41
151	MOBILITE	Convention de répartition du Produit des Forfaits de Post-Stationnement entre la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 2027 <i>Rapporteur :</i> Yves DURBET	– APPROUVE la convention à intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la 3CMA relative à la répartition du produit des forfaits de post-stationnement ; – AUTORISE Monsieur le Président, ou son suppléant de droit, à signer la convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur à intervenir.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41

152	MOBILITE	Convention de financement tripartite Région Auvergne-Rhône-Alpes, Syndicat Pays de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le transport des enfants dans le cadre d'activités périscolaires <i>Rapporteur : Yves DURBET</i>	– APPROUVE les modalités et les montants de la convention pour les transports périscolaires des communes de Montvernier et La Tour-en-Maurienne ; – AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour le transport des élèves « non-ayant droit » pour les services périscolaires des communes de Montvernier et La-Tour-en-Maurienne.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41
153	URBANISME	Commune de Saint-Julien-Montdenis – Instauration du Droit de Prémption Renforcé <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>	– DECIDE d'instaurer le Droit de Prémption Urbain renforcé (DPUr) sur la commune de Saint-Julien-Montdenis défini par les articles L. 211-4 et R. 211-4 du Code de l'Urbanisme ; – PRECISE que la présente délibération, en application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, sera adressée au directeur départemental des Finances Publiques, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué le droit de prémption urbain ; – PRECISE que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie de Saint-Julien-Montdenis et à la 3CMA pendant un mois, et publication dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41
154	HABITAT	Garantie d'emprunt de l'OPAC Savoie – Opération de Rénovation – Accord de principe Immeubles Le Grand Perron à Saint-Julien-Montcenis <i>Rapporteur : Luigi GALLO</i>	– DONNE son accord de principe pour garantir les emprunts à contracter par l'OPAC Savoie auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du Grand Perron à Saint-Julien-Montdenis.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41

155	HABITAT	Garantie d'emprunt d'AXENTIA – Opération Ilot Saint-Joseph à Saint-Jean-de-Maurienne - Accord de principe <i>Rapporteur : Luigi GALLO</i>	– <i>DONNE</i> son accord de principe pour garantir les emprunts à contracter par AXENTIA auprès de la Caisse d'Epargne pour la production de 30 logements locatifs sociaux ; – <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer toutes les pièces issues de la présente délibération.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41
156	HABITAT	Garantie d'emprunt de BATIGERE Habitat - Opération de Rénovation multisite à Saint-Jean-de-Maurienne <i>Rapporteur : Luigi GALLO</i>	– <i>ACCORDE</i> sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 495 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 192943 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt ; La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 747 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ; – <i>ACCORDE</i> la garantie de la collectivité pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. – <i>DIT</i> que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41
157	HABITAT	Demande de subvention de la Sasson pour le Centre Social Itinérant des Gens du Voyage – Année 2026 <i>Rapporteur : Yves DURBET</i>	– <i>SOUTIENT</i> le Centre Social itinérant des Gens du Voyage ; – <i>ACCORDE</i> une subvention de 4 000 € au Centre Social itinérant des Gens du Voyage porté par la Sasson ; – <i>AUTORISE</i> Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces subventions.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41

158	EAU	Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RQPS) – Régie Eau, Délégation de Service Public et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Année 2025 <i>Rapporteur : Philippe TARAVEL</i>	– ADOpte les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau au titre de l'année 2025.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 40 Monsieur Christophe TRUCHET ne prend pas part au vote
159	EAU	Approbation du Rapport Annuel du Déléataire (RAD) de Service Public – Contrat de fourniture en gros et contrat de distribution <i>Rapporteur : Philippe TARAVEL</i>	– PREND ACTE des Rapports Annuels du Déléataire sur la gestion de la Délégation du Service Public de l'Eau pour l'année 2025.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 40 Monsieur Christophe TRUCHET ne prend pas part au vote
160	CENTRE NAUTIQUE	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Nautic Club Maurienne <i>Rapporteur : Luigi GALLO</i>	– APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € au Nautic Club Mauriennais ; – PRECISE que cette aide est destinée à soutenir le club durant la fermeture du Centre Nautique Cœur de Maurienne Arvan et à contribuer aux surcoûts de fonctionnement liés à cette situation exceptionnelle ; – DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ; – AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	A l'unanimité Présents : 3 Votants : 4 Pour : 41

À Saint-Jean-de-Maurienne, le 25 septembre 2026

Jean-Paul MARGUERON

Président de la 3CMA

